

Séance du 28 septembre 2015

Présents : M. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président.
MM. B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,
Echevins.
M. J.DONFUT, Président du CAS
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO,
F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT,
M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ,
R.WASELYNCK, A.MALOU, E.HAMOUMI, Cl.DUFRASNE,
A.WILPUTTE, A.MURATORE, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et remercie M.BRICQUET d'être présent dans la salle ; il donne la parole à M.DUFRASNE Cl. en ce qui concerne le point relatif au TTIP.

TTIP – Enjeux communaux – Motion – Vote

Lors du Conseil Communal du 29 juin dernier, M.BRICQUET a été entendu dans le cadre de son interpellation relative au dossier relatif au TTIP et ses enjeux communaux.

A l'issue de la présentation, il avait été décidé qu'une Commission se réunirait afin de soumettre une motion, au Conseil Communal de septembre.

La Commission des Affaires Générales s'est réunie le 08 septembre dernier et il a été décidé par la majorité des Membres présent, à l'exception du Groupe MR, de retenir dans son intégralité, la motion proposée par l'intéressé en y ajoutant une attention toute particulière concernant la culture et l'enseignement.

M. Cl. Dufrasne apporte les explications suivantes :

« TTIP : Partenariat Transatlantique de Commerce et d'investissement entre UE et USA.

Le TTIP sera (si ratification) le plus grand marché solvable au monde, plus de 800 millions de consommateurs et représentera +/- 40% des échanges mondiaux. De fait, il imposera au reste du monde, les règles concernant le commerce et la protection sur les investissements et modifiera de manière radical des aspects importants de notre système démocratique, de nos choix en matière d'accès à l'éducation, à la santé, la sécurité alimentaire, au logement, à l'eau, à l'énergie, au transport, le droit du travail, la qualité de vie en faisant primer, l'intérêt privé avant l'intérêt général.

Par quels mécanismes :

- Convergence Réglementaire (barrières tarifaires et non tarifaires)
Le mandat de négociation de la Commission européenne mentionne « l'élimination des obstacles réglementaires inutiles au commerce » comme l'un des objectifs essentiels de l'accord.

- Conseil de coopération réglementaire
Il s'agirait de mettre sur pied une institution chargée d'examiner toute législation, avant qu'elle ne soit adoptée, pour évaluer son impact. Ce que le Conseil de coopération réglementaire contrôlera, c'est l'impact en termes de coûts pour les entreprises.
- Traitement national
Cela signifie que si une autorité subventionne une école ou un hôpital public ou non marchand local, elle sera tenue de soutenir avec les mêmes montants toute école ou clinique privée étrangère. Sont notamment nommés dans les discussions : les services de santé, les universités et écoles, l'approvisionnement en eau, le traitement des déchets, les centrales électriques et les transports.
- Protection des investissements (règlement des différends entre investisseurs et Etat)
Pratiquement, il s'agit d'une clause à sens unique, permettant à des entreprises de contester les lois et d'attaquer des Etats, au motif que telle mesure réglementaire ou légale ou telle décision de l'exécutif mettrait en danger leurs profits actuels ou futurs. Et ainsi empêcher les États de légiférer au nom de l'intérêt général.

De telles clauses dans les accords existants ont par exemple, déjà permis à des firmes transnationales de contester, une augmentation du salaire minimum en Égypte, La sortie de nucléaire ou la protection des rivières en Allemagne ou encore des avertissements de santé sur les paquets de cigarettes en Australie et en Uruguay. En Belgique, un assureur Chinois a porté plainte, suite au démantèlement et la nationalisation de Fortis en 2008. Ces arbitrages-là sont encore en cours. Mais plus de 300 ont déjà été conclus, ils ont permis par exemple de faire payer 29 millions d'euros à la Slovaquie pour avoir limité les effets de la privatisation de l'assurance santé publique, 69, 13 millions de dollars au Canada pour avoir interdit un additif de carburant pour protéger la santé de ses citoyens, 15 millions au Mexique pour ne pas avoir accordé de concession à un projet minier menaçant de polluer les rivières et les sols, ou encore de condamner l'État argentin pour avoir contrôlé le prix de l'eau dans un contexte de grave crise économique et sociale, à plus de 400 millions de dollars de dommages et intérêts à la firme Suez.

Suite à une mobilisation citoyenne sans précédent, 150.000 personnes ont répondu à une consultation populaire et 97% se sont prononcé contre ce mécanisme et environ 3 millions de personnes ont signé une pétition.

En mai 2015, la Commissaire pour le Commerce, a proposé quelques amendements clés pour la réforme.

1. Protection du droit de légiférer,
2. Les conflits d'intérêt des juges d'arbitrage,
3. Proposition d'introduire un mécanisme d'appel.
4. Enfin, la Commission pense qu'il est injuste qu'un investisseur puisse contester les décisions d'une Cour Nationale devant une Cour Arbitrale.

M.Ph. Debaisieux prend la parole et remercie Monsieur Briquet d'avoir déposé le point au niveau communal. Il pense qu'il faut remercier tous les citoyens qui se sont intéressés à cette question et qui ont attiré l'attention des politiques. Il remercie également Claude Dufrasne pour le débat qui s'est tenu en commission et pour la manière objective dont il a tenu celui-ci. Au niveau du groupe CDH, la motion sera adoptée telle qu'elle est présentée. Par ailleurs, le groupe CDH s'inscrit dans ce que le Gouvernement wallon est en train de faire pour dénoncer toutes les dérives.

M.R. Waselynck, vu que rien n'a encore été établi, s'abstiendra ainsi que son Groupe.

M.M. Disabato se joint aux remerciements pour l'interpellation. Il regrette cependant 2 choses que l'on n'a pas mises assez en avant.

D'une part, il n'a rien trouvé quant à la procédure à mettre en œuvre pour que les citoyens qui veulent interpeller puissent le faire. Il trouve légitime et normal que la promotion en soit faite mais il pense qu'il aurait été utile d'avoir un débat plus ouvert.

D'autre part, sur le processus du traité en lui-même, il y a beaucoup de craintes à avoir car, en effet, il estime que quand le texte arrive à vous, on n'a plus le choix.

Il pense que la motion est plus nuancée sur certains éléments. Entre les Etats-Unis et l'Europe, il y a des approches différentes, ce qui ne veut rien dire. En effet, le fait d'avoir des normes ne garantit pas que celles-ci seront respectées (cf VW), ce sont souvent des lignes de conduite dont personne ne connaît rien donc il faut avoir des modèles pour en assurer le contrôle.

Mme Muratore prend également la parole et dit qu'il est vrai que l'on ne connaît pas encore les tenants et les aboutissants et pense qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs car les négociations sont en cours et celles-ci prennent du temps.

Elle rappelle les objectifs de ce traité qui est avant tout de créer une zone de libre échange entre les Etats-Unis et l'Europe.

Les objectifs du Traité sont de créer une zone de libre échange entre USA et UE en supprimant un maximum d'obstacles et en déterminant des standards communs pour faciliter les procédures administratives et les échanges au commerce en dictant des nouvelles règles communes.

Elle fait part de la position défavorable du MR à ce type d'accord.

Il est cependant conscient qu'il importe de rester vigilant quant au contenu de ces accords et de s'assurer que les acquis sociaux, agricoles, environnementaux, de santé, de bien-être, de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs seront préservés et garantis. Cette procédure est complexe mais le contrôle démocratique interviendra à tous les niveaux. Ce type de traité passe par une phase de négociation qui dure plusieurs années. Les négociations ont d'ailleurs débuté à l'ère Di Rupo. Concrètement, la Commission Européenne désigne des négociateurs (fonctionnaires européens) qui disposent d'un mandat très précis et complet. Au terme des négociations, le projet d'accord est soumis à la Commission, puis au Parlement européen. Il doit ensuite être ratifié en interne par les 28 états membres. Le contrôle démocratique joue donc pleinement et à tous les niveaux de pouvoir.

Il est faux de prétendre que les négociations sont effectuées dans le plus grand secret... Elles sont menées dans le respect strict de la procédure prévue à cet effet et appliquée pour la négociation de tous les traités européens. Les négociateurs rendent en outre régulièrement compte à la Commission de l'état d'avancement des travaux.

Le mandat donné par la Commission aux négociateurs est très précis et strict : sont expressément exclus des négociations les normes qui concernent les OGM, qui visent à protéger la vie privée et la santé humaine, la santé et le bien-être des animaux, l'environnement et les intérêts des consommateurs ; les services publics, les biens culturels et les produits audiovisuels ; le respect de la vie privée.

Il est donc hors de question de toucher aux niveaux de protection existants garantis en Europe par exemple au niveau des normes européennes en matière d'agriculture, ni de revoir à la baisse les normes en matière sociale. Le haut niveau de protection garanti en Europe est non négociable. L'objectif est de rendre plus compatibles entre elles une série de normes mais pas de les abaisser à leur plus petit dénominateur commun. Lorsque les standards ne sont pas équivalents, ils ne sont même pas évoqués (ex: OGM).

Cet accord aurait des retombées très intéressantes pour les entreprises européennes qui se verraient ouvrir l'accès au marché américain selon des normes simplifiées et standardisées.

Une croissance économique belge est bien évidemment profitable à tous, consommateurs, citoyens, travailleurs. Le mécanisme démocratique est respecté et le mandat de négociation ne touchera en aucun cas aux droits fondamentaux.

Il s'agit d'un projet européen et il faut laisser faire le temps car les retombées pourraient être très intéressantes pour les entreprises européennes car une croissance économique belge serait profitable pour tous. Les droits fondamentaux ne seront pas touchés.

Le Groupe MR vote contre la motion et le Groupe PP s'abstient.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 22 voix « Pour », à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

par 2 voix « Contre », à savoir :

Fl.van HOUT & A.MURATORE

par 1 « Abstention », à savoir :

R.WASELYNCK

décide :

- d'affirmer ses craintes que les projets de TTIP, CETA & Tisa constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;
- refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;
- demande l'arrêt d'urgence du processus de ratification du CETA, ainsi que l'arrêt immédiat et définitif des négociations concernant le TTIP et le TISA ;
- marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;
- demande aux autorités belges compétentes qu'en cas de nouvelle négociation d'accords de libre-échange, un large débat sur l'ensemble des accords impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socioprofessionnelles et les citoyens soit organisé ;
- demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens ;
- appelle la Commission, le Conseil et le Parlement Européens à exclure les services et biens culturels afin de protéger et promouvoir la diversité culturelle, en accord avec la Convention 2005 de l'UNESCO ainsi que les matières relatives à l'enseignement, vecteur d'émancipation sociale ;
- se déclare en vigilance par rapport à tout autre traité qui poursuivrait les mêmes objectifs ;
- déclare qu'en cas de ratification d'un de ces trois accords, la Commune de Frameries se considérera comme non concernée par ceux-ci en raison de la non implication de l'ensemble des niveaux de pouvoir, du manque de transparence dans les négociations et, par conséquent, du caractère non démocratique de ces accords, et se place dès lors symboliquement en tant que « Commune hors TTIP, CETA & TISA » ;
- déclare qu'en cas de ratification de ces traités, la Commune de Frameries introduira un recours à la Cour européenne de Justice, notamment en raison du caractère non démocratique de ces traités ;
- charge le Collège Communal d'adresser la motion votée par le Conseil Communal aux autorités suivantes :
 - Commission & Parlement européens
 - Gouvernement Fédéral
 - Pouvoirs Régionaux & Communautaires

- Le Conseil Communal de Frameries invite les Conseillers Communaux des autres Communes de Belgique à s'opposer à ces traités de la même manière.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

M.Ph. Debaisieux intervient concernant la rue des Templiers car il avait fait une proposition en commission, à savoir, rajouter le marquage au sol du stationnement autour du Square. Il souhaite savoir si cela a été repris dans un article du règlement, si celui-ci a été adapté.

M. le Bourgmestre ff. lui répond qu'il va être aménagé.

M. Ph.Debaisieux souhaite que cela puisse être intégré dans la délibération.

L'amendement a donc été fait en séance.

M. Disabato souhaite quant à lui que l'on fasse des distinctions dans les considérants et que l'on ne mette pas tout à la suite de l'un l'autre car cela porte à confusion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} – **Dans la rue du Chapitre**, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de Jemappes.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2. – **Dans l'impasse Léopold**, une zone d'évitement striée triangulaire de 2 mètres de base pour 4,5 mètres de hauteur est établie à hauteur et du côté du n°171.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3. – **Dans la rue de la Libération :**

- du côté pair, le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée et en totalité sur le large accotement en saillie existant à l'opposé des n°43 et 45 ;
- une zone de stationnement est délimitée au sol, sur une distance de 12 mètres long du n°40/1 ;
- dans l'emplacement ainsi créé, le stationnement est interdit les lundis, de 8h00 à 16h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LES LUNDIS DE 8H00 A 16H00 » et flèche montante « 12 m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 4. – **Dans la rue des Mineurs**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°7.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 5. – **Dans la rue des Ruisseaux**, le stationnement est organisé en partie sur l'accotement en saillie et est réservé aux véhicules dont la masse maximale est inférieure ou égale à 2 tonnes, du côté pair, entre les n°6a et 10.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f avec panneau additionnel reprenant la mention « 2t max. » et flèches montante et descendante ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 6. – **Dans la rue Sainte Philomène**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°37.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 7. – **Dans la rue des Saules**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°72.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 8. – **Dans la rue des Templiers**, les interdictions de stationner existant entre les poteaux d'éclairages n° 116/02144 et 116/02148 ainsi que 116/02139 et 116/02142 sont abrogées.

Article 9. – **Dans la rue de Genly :**

- les interdictions de stationner existantes entre les n°42 et 62 et entre l'opposé du n°83 et l'opposé du n°111 sont abrogées ;
- le stationnement autorisé en partie sur l'accotement en saillie existant entre le n°64 et le n°92 est abrogé.

Article 10. – **Dans la rue A.Degrâce**, l'interdiction d'arrêt et de stationnement ainsi que la zone d'évitement striée existantes, du côté impair, entre la rue de Lambrechies et l'opposé du n°42, sont abrogées.

Article 11. – **Dans la rue des Cytises**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, face au n°23, sur les emplacements existants perpendiculairement à la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 12. – **Dans la rue Ferrer**, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°412 est abrogé.

Article 13. – **Dans la rue E. Vandervelde**, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°59 est abrogé.

Article 14. : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation urbaine de Frameries-Centre - Projet d'arrêté et de convention-exécution 2015

En juin 2015, le Conseil Communal a décidé de mener un marché de services pour désigner un auteur de projet dans le cadre des travaux de rénovation du « Quartier de l'Église ».

Le projet étant situé dans le périmètre du schéma de rénovation urbaine de Frameries centre, la commune a introduit une demande de subvention dans le cadre de la convention-exécution de 2015.

Depuis quelques années, le budget dédié aux projets de rénovation urbaine en Wallonie a fortement diminué, c'est pourquoi le Ministre ayant les Pouvoirs Locaux, la Politique de la Ville, le Logement et l'Énergie dans ses compétences a décidé d'octroyer une subvention de 552.000 €. Le solde restant devra être complété dans le cadre de la réaffectation du produit des ventes réalisée en rénovation urbaine.

Le Service Public de Wallonie, DGO4, soumet à l'approbation du Conseil Communal le projet d'arrêté et de convention-exécution de 2015 réglant l'octroi de la subvention à la commune de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1er : d'approuver le projet d'arrêté de subvention et le projet de convention-exécution de rénovation urbaine de 2015 réglant l'octroi à la commune de Frameries d'une subvention pour les travaux de rénovation du quartier de l'Eglise à Frameries ;

Art.2 : d'approuver le plan d'ordonnancement des dépenses lié au projet.

La délibération requise est adoptée.

Projet d'urbanisation - Dénomination d'une nouvelle voirie

Le projet d'urbanisation situé entre les rues de Fleignies et Vandervelde prévoit la création d'une nouvelle voirie vouée à être incorporée au domaine public.

Le Collège propose au Conseil Communal la dénomination « Rue Roger Toubeau » en l'honneur de l'ancien Bourgmestre, Député et Membre du Parlement Européen.

La Commission Royale de Toponymie a remis un avis favorable sur cette proposition.

M. A. Ceuterick intervient et dit qu'il a eu le privilège de connaître Roger Toubeau dans les dernières années de sa vie. En effet, Roger Toubeau a fort bien connu les parents de M.Ceuterick. Il se souvient d'un homme juste, extrêmement déterminé, avec ses lunettes noires. C'est une personne qui s'est faite elle-même, il a marqué notre région, il a été Echevin pendant les années de la guerre (30 – 40) avant de devenir Bourgmestre. Il a aussi été Député et a beaucoup compté car il s'est beaucoup investi dans la région et surtout quand il y a eu la grosse crise économique. Il a proposé la mise en place d'un conseil régional d'expansion économique. Il a été également le premier parlementaire européen dans les années 50 jusque presque la fin de sa vie. C'était un homme de bon sens qui aimait la culture, la musique. Il a fait en sorte que les fanfares aient une pérennité pendant un demi-siècle dans notre région. Il serait d'ailleurs triste de leur disparition.

Il se souvient de cet après-midi de mars où il y avait un temps de chien mais la placette Defuisseaux était noire de monde et plein de gens étaient là pour suivre la dépouille de Monsieur Toubeau qui était un homme proche du peuple.

M. M.Disabato va s'abstenir non pas qu'il ait quelque chose contre Roger Toubeau mais se demande si la Commune de Frameries n'est pas un peu machiste. Il est en effet allé voir les rapports et il a dénombré 250 rues dont une seule porte le nom d'une femme, c'est la rue Louise Michel. Il estime que l'on pourrait trouver un nom de femme pour rééquilibrer. Il rêve d'une Commune où l'on pourrait donner le nom de Daphné Cornez qui a fait énormément pour la Commune, elle était le porte drapeau de Frameries, elle a contribué énormément pour Mons 2015.

Par contre il n'a pas pris en compte la rue Sainte-Philomène ni la rue des Dames mais par rapport aux personnalités, c'est disproportionné car beaucoup de femmes ont énormément de qualités.

M. le Bourgmestre ff. lui répond qu'ils y penseront.

M. Ph. Debaisieux estime également que pour la prochaine fois, il faudra penser à valoriser une femme de l'entité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : que la nouvelle voirie située entre les rues de Fleignies & Vandervelde portera le nom de « rue Roger Toubeau ».

La délibération requise est adoptée.

Acquisition mobilier EPN – Approbation des conditions et du mode de passation

Pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, un complément de mobilier s'avère nécessaire.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des Fournitures s'élève à 1.397,55 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015/40 et le montant estimé du marché "Acquisition mobilier EPN", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.155,00 € hors TVA ou 1.397,55 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 849/741-51 (n° de projet 20150013).

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel informatique :

lot 1 : Service Prévention

lot 2 : Bibliothèque Pivot "EPN"

Approbation des conditions et du mode de passation

Pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu d'acquérir du matériel informatique.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des fournitures s'élève globalement à 1.550,00 € TVAC.

Il est à noter que le matériel acquis à l'usage de la « Maison de la Prévention » est subsidié dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Art. 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015/39 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique - lot 1 : Service Prévention - lot 2 : Bibliothèque Pivot "EPN"", établi par le Service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 1.280,99 € hors TVA ou 1.550,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 84010/742-53 (n° de projet 20150050) pour le lot 1 et article 849/742-53 (n° de projet 20150053) pour le lot 2.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'éléments de columbarium - Approbation des conditions et du mode de passation

Les stocks disponibles de cellules de columbarium ne permettent plus de répondre aux besoins rencontrés dans les cimetières.

Pour renouveler ce stock, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 5.203,00 € € TVAC.

M. M. Disabato intervient en disant qu'un changement a été voté par rapport aux cimetières, que celui-ci n'apparaît pas sur internet et qu'il serait judicieux de l'intégrer.

Monsieur le Bourgmestre ff. marque son accord sur la remarque de l'intéressé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2015/07 et le montant estimé du marché "Acquisition d'éléments de columbarium", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.300,00 € hors TVA ou 5.203,00 €, 21% TVA comprise ;

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/725-60 (n° de projet 20140059).

La délibération requise est adoptée.

F.R.I.C - Etude du dossier de voirie et d'égouttage de la rue de la Montagne à La Bouverie - Approbation des conditions et du mode de passation

De nombreux défauts de planéité sont constatés dans la voirie de la rue de la Montagne, les accessoires de la voirie et des trottoirs sont dans un état critique, les trottoirs présentent des largeurs insuffisantes par endroit et les tronçons d'égouttage se sont effondrés.

La passation d'un marché public de Services est requise afin de désigner un prestataire de services qui sera chargé de l'étude de ce projet.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif des Services s'élève à 62.000,00 € TVAC et est subsidié à hauteur de 50% par le Fonds Régional d'Investissement Communal 2013-2016.

M.Ph. Debaisieux, pense que, de mémoire, il y a eu un projet communal de rénovation réalisé par les services techniques

M. le Directeur Général répond qu'il s'agit d'une simple esquisse permettant de réaliser une simple estimation et non d'une étude plus complète.

M. Ph. Debaisieux estime qu'il faudrait peut-être mettre l'étude qui a été faite en interne à la disposition de l'auteur de projet.

M. le Bourgmestre ff. va vérifier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

décide :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges « N° Services 2015/05 » et le montant estimé du marché "Etude du dossier de voirie et d'égouttage de la rue de la Montagne à La Bouverie", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.000,00 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice.

La délibération requise est adoptée.

Installation de caméras de vidéosurveillance à la gare de Frameries.

En juin 2014, le Conseil Communal a approuvé la convention de location à titre précaire de la gare de Frameries. Ce document impose, à la Commune de Frameries, la mise en place à la gare d'un dispositif de caméras de surveillance reliées à la Zone de Police.

Fin 2014, le Collège de Police a approuvé un cahier spécial des charges relatif à la "modernisation de la vidéosurveillance". Ce cahier des charges prévoit en option 2 la mise en place de 2 caméras de surveillance à la gare de Frameries.

S'agissant d'un marché conjoint, la Zone de Police Boraine exécutera la procédure et interviendra au nom de l'Administration Communale de Frameries.

L'offre de prix reçue en début d'année, dépasse le montant inscrit au budget 2015. Il y aura donc lieu d'inscrire le complément en Article 2 du budget extraordinaire de 2016 afin de compléter la somme initialement prévue.

M. Gh. Stièvenart avait attiré l'attention sur la défectuosité de la caméra à la rue des Alliés. Il souhaite aujourd'hui savoir si l'ensemble des caméras est opérationnelle à 100 % car il sait qu'il y avait des problèmes. Ces caméras ont beaucoup d'utilité mais il faut qu'elles soient opérationnelles.

De plus, il souhaite également savoir si l'Administration est responsable en cas de problèmes sur les voies. Il trouve important de le signaler car s'il devait y avoir un accident, et il ne le souhaite pas, il faut être au courant. De plus, de temps en temps, le samedi ou le dimanche, des enfants jouent à proximité des voies, ce qui peut être dangereux et donc il faut savoir si les caméras sont opérationnelles.

M. le Bourgmestre ff. lui répond qu'il y en avait une qui ne l'était pas mais que maintenant elle le sont toutes.

Cette demande de caméras est issue d'une convention qui a été signée avec la SNCB en 2014 et un engagement avait été pris pour plusieurs choses dont l'installation de caméras.

M.Gh. Stièvenart souhaite que l'on se penche sur le parking qui se trouve juste en face de la gare car en temps de pluie, il est inondé.

M. le Bourgmestre ff. signale qu'une couche de propreté va être installée sur le parking. Un an leur avait été donné pour se mettre en ordre, il y a un peu de retard mais ils attendent peut-être les caméras pour mettre en ordre le parking,

M. Disabato estime que 70.000 € pour deux caméras, c'est beaucoup pour surveiller un endroit qui est délimité. C'est assez élevé d'autant plus que le montant a dû être augmenté suite à des travaux effectués par ORES qui ne permettaient plus d'avoir de connexion et donc de la fibre optique à dû être ajoutée.

Le courrier signifiait à la Commune qu'elle pourrait se retourner contre ORES. La commune compte-t-elle donc demander à ORES des dommages et réparations pour ce changement qui a occasionné des frais supplémentaires car la SNCB se décharge sur les Communes.

M. M. Disabato se demande pourquoi surveiller les voies ? Il dit que la Commune n'est pas responsable de ce qui se passe sur les voies, c'est la responsabilité de la SNCB. Toutefois, il estime qu'à la lecture de la convention, les clauses sont scandaleuses car tout est à la charge de la Commune mais la Commune est en état de faiblesse car elle veut garder le bâtiment.

M. M. Disabato souhaite que la SNCB soit interpellée sur cet état de chose et aussi solliciter le Ministre de la Tutelle car les conditions sont disproportionnées, la SNCB y gagne mais pas la Commune.

M. le Bourgmestre ff. est d'accord avec l'intervention de M.M. Disabato mais comme l'arrêt de Frameries voulait être maintenu, la Commune s'est retrouvée un peu coincée.

Au niveau de l'entretien, la SNCB a pris en charge plus de 2/3 du travail.

Les caméras ne servent pas uniquement pour la gare, elles seront mises sur un poteau à la rue Ferrer. C'est vrai que cela a un coût mais c'est la fibre optique qui a été installée de la Place Defuisseaux jusqu'à la gare.

M.A. Ceuterick signale qu'à un moment donné la SNCB pourrait reprendre le bâtiment et là l'arrêt et les caméras ne serviraient plus à rien. Il y a vraiment un déséquilibre entre le pouvoir communal et la SNCB.

M.J-M. Dupont intervient en disant qu'il est vrai que 70.000 € est une grosse somme mais la convention a été purement négociée avec la SNCB qui nous a dit à la première réunion que la Gare de Frameries, c'était fini car la SNCB voulait vendre le bâtiment. Si la Commune s'est engagée et s'est mobilisée, c'est qu'au-delà du service qui est rendu au public, c'est un élément clé pour les 10 années à venir car 2 gros projets tels que la ZACC Pierard sont en cours, et la proximité d'une gare c'est un élément clé pris en compte par la région pour remettre une décision positive par rapport à la ZACC. Un autre projet immobilier se situe à quelques centaines de mètres de cette gare. Effectivement, aujourd'hui, il faut faire le gros dos par rapport à la SNCB mais l'enjeu vaut bien que ces efforts soient faits. En effet, si la gare disparaît, c'est une perte énorme pour les usagers donc la convention est défendue.

M. M. Disabato quant à lui aurait voulu voir la convention initiale.

M. P. Giangreco attire lui l'attention sur le fait que des véhicules sont stationnés régulièrement et qu'il y a beaucoup de vandalisme occasionnant des préjudices importants pour les propriétaires des véhicules.
70.000 € est un gros investissement judicieux pour le maintien de l'accès à la gare.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Art.1^{er} : d'émettre un avis favorable sur le placement de deux caméras de vidéosurveillance sur le site de la gare de Frameries.

Art. 2 : d'adhérer au marché public conjoint, dont le cahier spécial des charges ayant pour objet « Modernisation de la vidéo surveillance » a été rédigé par le service logistique de la zone de police boraine, et approuvé par le Collège de Police en date du 12 décembre 2014.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget pour l'exercice 2015, article 42111/74298 (n° de projet 20150067).

Art. 4 : d'inscrire la somme de 9.934,37 € en article 2 du budget extraordinaire de 2016

La délibération requise est adoptée.

Plan de stérilisation des chats errants – Subside.

En séance du 22 septembre 2011, le Conseil Communal a approuvé la convention entre la Commune de Frameries et l'ASBL « SOS CHATS – SOS ANIMAUX » relative à l'octroi d'un subside annuel de 1.239 euros, aidant à la gestion de la population de chats errants sur le territoire de Frameries.

Cette décision a permis de venir en aide aux associations pouvant prendre en charge, la stérilisation et la remise en liberté des chats errants. Cette somme ne permet pas de couvrir l'intégralité des stérilisations mais l'intervention sur une quarantaine de chats.

Vu que la population de chats errants a augmenté de manière significative ces dernières années, occasionnant de nombreuses nuisances, le Ministre Wallon du Bien-être animal, Carlo DI Antonio a décidé de mettre en place une politique de gestion de la population féline au sein des Communes.

Il lance à cet effet, une campagne de stérilisation des chats errants qui s'étalera de début octobre 2015 à fin décembre 2015. Une subvention unique de 1.000 euros sera accordée selon certaines conditions, à savoir : l'attribution de la compétence Bien-être à l'un des membres du Collège Communal, l'adoption du règlement intelligent et l'attestation sur l'honneur d'insérer dans le budget communal 2016 une somme au minimum équivalente à la subvention régionale octroyée en 2015.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1 :

- D'attribuer la compétence Bien-être animal à Monsieur Didier DRAUX, Bourgmestre

Article 2 :

- De remplir le dossier de candidature.

Article 3 :

- D'approuver le règlement intelligent.

Article 4 :

- De remplir l'attestation sur l'honneur d'insérer dans le budget communal 2016 la somme minimum équivalente à la subvention régionale octroyée en 2015

Article 5 :

- De mettre fin à la convention signée et établie en 2011 avec l'ASBL « SOS CHATS – SOS ANIMAUX ».

Article 6 :

- D'adhérer au nouveau projet de convention proposé par le Ministre Di Antonio relative à la stérilisation des chats errants et passer celle-ci avec l'ASBL « SOS CHATS – SOS ANIMAUX ».

La délibération requise est adoptée.

ASBL « Régie de Quartier Mons-Frameries-Colfontaine » - Amendement à la convention de partenariat.

En décembre 2007, la Commune de Frameries a signé avec l'ASBL « Régie de Quartier Mons- Frameries-Colfontaine » une convention de partenariat, en vue d'améliorer les conditions de vie à l'intérieur d'un ou plusieurs quartiers d'habitations, par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée. Cette convention nécessitait un agrément régional qui à ce jour est venu à expiration.

Par son courrier du 2 juin 2015, le Fond du Logement (Tutelle des régies de quartiers) a adressé un courrier à la Présidente confirmant la notification du renouvellement de l'agrément de l'ASBL en qualité de Régie de Quartier pour 10 ans à partir du 01/01/2015.

Il y a donc lieu d'amender la convention de partenariat.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article Unique :

- d'amender la convention de partenariat entre la Commune de Frameries et l'ASBL « Régie de Quartier Mons- Frameries-Colfontaine ».

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Calendrier des vacances, congés et jour de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016

La circulaire n° 5306 du 19 juin 2015 relative à l'organisation de l'année scolaire 2015-2016 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances et congés.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le calendrier des congés et récupérations de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

1. Jours de suspension obligatoire :

- dimanche 27 septembre 2015 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- dimanche 1^{er} et lundi 2 novembre 2015 – Toussaint ;
- mercredi 11 novembre 2015 – Armistice ;
- vendredi 25 décembre 2015 – Noël ;
- vendredi 1^{er} janvier 2016 – Nouvel an ;
- dimanche 27 et lundi 28 mars 2016 –Pâques ;
- dimanche 1^{er} mai 2016 – Fête du travail ;
- jeudi 5 mai 2016 – Ascension ;
- dimanche 15 et lundi 16 mai 2016 –Pentecôte.

2. Jours de suspension facultative :

- du mardi 3 au dimanche 8 novembre 2015 (congé de détente du 1^{er} trimestre) ;
- du lundi 8 au dimanche 14 février 2015 (congé de détente du 2^{ème} trimestre).
- mercredi 4 mai 2016 ;
- vendredi 6 mai 2016.

3. Vacances :

- du lundi 21 décembre au jeudi 24 décembre 2015 et du samedi 26 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016 (vacances d'hiver) ;
- du mardi 29 mars au dimanche 10 avril 2016 (vacances de printemps).

4. Calendrier de récupération :

- Jour d'ouverture supplémentaire : Dimanche 29 mai 2016 - Evaluation
- Jour de fermeture supplémentaire : Samedi 7 mai 2016

Art 2 : de proposer au Conseil Communal d'autoriser la récupération du jour d'ouverture supplémentaire le samedi 7 mai 2016 ;

Art 3 : de proposer au Conseil Communal de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Calcul, transfert de dotations et répartitions des nouvelles périodes pour l'année scolaire 2015-2016

Par son courrier du 1er juin 2015, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2015-2016 à l'Académie de Musique.

Madame Leleux, Directrice à l'Académie de musique, informe le Pouvoir Organisateur des dotations attribuées, à savoir :

- 270 périodes pour le domaine de la Musique
- 51 périodes pour le domaine des Arts de la Parole

(5 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique et 2 périodes supplémentaires pour le Domaine des Arts de la Parole par rapport à l'année scolaire 2014-2015).

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'acter les dotations de périodes de cours à l'Académie de Musique à savoir : 270 périodes pour le domaine de la Musique et 51 périodes pour le domaine des Arts de la Parole, pour l'année scolaire 2015-2016, à l'Académie de Musique;

Art 2 : de répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, 272 périodes pour le domaine de la Musique et 49 périodes pour le domaine des Arts de la parole, pour l'année scolaire 2015-2016, à l'Académie de Musique;

Art 3 : de répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, les nouvelles périodes comme suit, pour l'année scolaire 2015-2016, à l'Académie de Musique :

Domaine de la Musique :

- 3 périodes : Guitare
- 2 périodes : Piano

Domaine des Arts de la parole :

- 2 périodes : Art dramatique

Art 4 : d'effectuer, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, un détachement interne au niveau des périodes du cours de Trombone et Tuba et de les répartir comme suit, pour l'année scolaire 2015-2016, à l'Académie de musique :

- 4 périodes pour le cours de Trombone et Tuba
- 1 période pour le cours de Saxophone et Clarinette

Art 5 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

M.T.LAPAGLIA, Conseiller Communal, quitte la séance.

Académie de Musique – Réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2015-2016

Le Conseil Communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique.

Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil Communal.

M.A. Ceuterick intervient en disant que le violon reste un instrument extrêmement demandé. Par contre, il y a des problèmes au niveau des listes d'attente pour le piano et la guitare et également pour la flûte.

L'Académie comptait déjà 900 élèves fin de cette semaine. Pour la première fois, il y a moins de 50% d'élèves jeunes à l'Académie qui sont originaires de Frameries, et cela c'est alarmant. C'est un succès mais sur le plan local c'est inquiétant. Il pense qu'il y a un travail à faire en éducation à la musique. Il y a 10 à 15 ans, quand il s'occupait de l'Académie, il y en avait plus.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : de réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2015-2016, à l'Académie de Musique;

Art 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget 2016, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS).

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Implantation Floréal - Fermeture au 31 août 2015

Les services techniques communaux ont constaté un problème de stabilité sur les murs extérieurs de l'école Floréal ; un ingénieur s'est rendu sur place et un rapport a été établi concluant à la vétusté de l'ensemble du bâtiment.

Les travaux nécessaires pour la mise en conformité sont trop conséquents et une fermeture d'école est inévitable.

Ce dossier a été présenté à la réunion de la Copaloc du 26 juin 2015.

M. M. Disabato souhaite savoir ce qu'il en est par rapport à la désaffectation du bâtiment et pourquoi, tout à coup, il risque de s'effondrer.

Mme Fl. van Hout répond en disant qu'il s'agit d'une fermeture purement administrative, que les enfants ont été mis à Calmette et qu'il fallait laisser l'école continuer jusque septembre 2015. Il fallait décider avant le 30 septembre ce qu'il y avait lieu de faire. Maintenant les enfants sont dans des locaux tout neufs, l'enseignante est restée avec ses enfants et les parents ont eu le choix entre une classe composite et une classe distincte. Floréal a été intégré dans Calmette. C'est juste un changement de direction.

Pour ce qui concerne le bâtiment, les problèmes de stabilité sont bien confirmés, le bâtiment est isolé au milieu d'un terrain donc il n'y a pas de danger en cas d'écroulement. A terme, il faudra envisager de le démolir.

M. le Bourgmestre ff. signale qu'il s'agit d'un bâtiment préfabriqué de plus de 50 ans et qu'il a dès lors fait son temps. La démolition aura lieu dans les prochains mois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : de fermer l'école Floréal au 31 août 2015 sur base des informations reçues de la Fédération Wallonie Bruxelles.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Garderies dans l'Enseignement Libre - Subsidés non nominatifs de septembre à décembre 2015

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Les organismes repris ci-dessous ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver l'octroi des subsides sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'Enseignement Libre » pour la période du 1^{er} septembre au 18 décembre 2015 répartis comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1 691.44 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 214.08 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 1 769.87 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1 088.70 €

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2014 – Approbation – Communication.

En séance du 19 août 2015, le Gouvernement Wallon a approuvé le compte 2014 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	27.194.128,40	6.444.034,30
Non Valeurs (2)	349.436,71	0
Engagements (3)	23.754.471,09	7.421.348,39
Imputations (4)	22.468.107,62	2.650.357,41
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.090.220,60	- 977.314,09
Résultat comptable (1-2-4)	4.376.584,07	3.793.676,89

Bilan	Actif	Passif
/	81.678.274,62	81.678.274,62
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
/	143.756,89	1.157.760,77
Provisions	Ordinaires	/
/	100.000,00	/

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	22.380.942,45	21.731.224,44	-649.718,01
Résultat d'exploitation (1)	24.991.690,65	24.971.727,66	-19.962,99
Résultat exceptionnel (2)	703.770,56	281.829,86	-421.940,70
Résultat de l'exercice (1+2)	25.695.461,21	25.253.557,52	-441.903,69

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- a pris connaissance de la décision d'approbation du Compte communal 2014 par le Gouvernement Wallon, en date du 19 août 2015.

La délibération requise est adoptée.

Modification du régime fiscal des intercommunales et sollicitation du régime de substitution

Depuis le 1^{er} janvier 2015, par l'adoption de la loi programme du 19 décembre 2014, les Intercommunales sont taxées à l'impôt des sociétés avec pour conséquence, notamment, que les taxes environnementales régionales sur les déchets sont considérées comme des dépenses non déductibles.

Cette modification du régime fiscal des Intercommunales aura pour conséquence un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération, à charge des communes. Cela aura un impact direct dans le coût véritable «déchets » et, par conséquent, la taxe immondicie.

Les Articles 3 et 8 du Décret fiscal du 22 mars 2007 prévoient la possibilité pour les Communes de se substituer au redevable de la taxe ce qui leur permet ainsi d'éviter le surcoût fiscal susvisé.

M.P. Bouvriez prend la parole et donne toutes les explications techniques relatives à ce point.

M. M. Disabato voulait intervenir sur ce dossier. Il est tout à fait d'accord avec la proposition qui est faite d'éviter que la mesure prise par le Gouvernement fédéral n'impacte les communes et au final les citoyens puisque ce sont eux qui bénéficient des services des intercommunales.

Cependant, il s'agit d'un cas assez cocasse puisque les pouvoirs publics n'arrêtent pas de dénoncer ingénierie fiscale et les communes décident de s'y mettre pour contourner une réglementation prise par le niveau fédéral ! Si cela ne se faisait pas, ce serait 26.594 euros que la commune aurait dû répercuter sur les taxes des citoyens. Cela après l'impact sur la facture énergétique de la même décision fédérale. Lors de la législature précédente, le MR dénonçait la rage taxatoire des Gouvernements où il ne se trouvait pas. Aujourd'hui qu'ils sont seuls au pouvoir, force est de constater que la rage taxatoire a changé de côté ! Enfin, il faut aussi constater donc que toutes les IC".

M. J-M. Dupont signale que le souci est de ne pas faire payer le citoyen.

Mme Fl. van Hout signale également qu'ils sont tenus par des normes régionales, mais qu'au niveau communal, ils essaient de faire en sorte que l'addition soit la moins forte pour la population.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,

**I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI,
CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

décide :

Article 1: de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale IDEA, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale IDEA afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007 ; la mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

La délibération requise est adoptée.

Marché de service bancaire pour la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires

Les emprunts contractés par les communes sont considérés comme des marchés de services financiers.

Il y a lieu de recourir, comme chaque année, aux marchés publics de services pour désigner un organisme bancaire pour le financement des dépenses extraordinaires.

Un marché a été passé, en 2013, par appel d'offres général avec publicité européenne.

La possibilité ayant été annoncée dans le cahier spécial des charges approuvé par appel d'offre, il peut être recouru à une procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure aux mêmes conditions que celles du premier marché conclu pour l'exercice 2013.

Toutefois, dans un souci d'obtenir des conditions plus intéressantes, Il est proposé de relancer un marché par appel d'offres ouvert pour une durée de six mois.

Ce délai de six mois permettrait à la commune d'arriver à la même échéance que le CPAS, pour son propre marché, et de relancer, dans un objectif d'économie d'échelle, un marché commun pour avril 2016.

Le cahier spécial des charges relatif au marché pour cette période a été établi.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1er : de recourir à un appel d'offres ouvert.

Art 2 : d'approuver le projet (cahier spécial des charges) relatif au marché des services financiers concernant la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires.

La délibération requise est adoptée.

Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage **Garantie communale**

Par son courrier du 20 mai 2015, le Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage informe l'administration qu'elle sollicite l'accord de la commune pour garantir des emprunts relatifs au financement des dépenses d'investissement ;

Le Conseil d'Administration de l'Intercommunale, réuni en séance du 19 mai 2015, a décidé d'attribuer ces emprunts à l'organisme financier suivant :

- lot 1 : emprunt à 3 ans : 815.000 € à ING Belgique SA
- lot 2 : emprunt à 5 ans : 835.000 € à ING Belgique SA
- lot 3 : emprunt à 10 ans : 850.000 € à ING Belgique SA

Au vu des participations respectives dans le capital de l'Intercommunale, il est demandé à la commune de Frameries de garantir 3,18% des montants précités, soit 79.500 € ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1er : de se porter caution solidaire envers ING Belgique SA, tant en principal qu'en intérêts, commissions et frais, des crédits contractés, proportionnellement à la part de garantie qui est dévolue à la commune, soit une part de 79.500 €, correspondant à 3,18 % de l'enveloppe globale de 2.500.000 € demandée par l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage et destinée à financer des dépenses d'investissement inscrites dans son budget 2015 ;

Art 2 : de transmettre la présente décision à la tutelle générale d'annulation.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2015 – Non Nominatifs

Considérant les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés;

Etant donné que le club sportif Ovale Club n'est pas inscrit nominativement au budget de l'exercice et qu'il a fourni les documents comptable idoines pour les subventions égales ou supérieures à 2.500€ soit : compte et bilan 2014, budget 2015, copies des créances d'énergie et d'eau justificatives de l'utilisation du subside 2014;

Etant donné que le groupement commercial de Frameries : GPCA n'est pas inscrit nominativement au budget de l'exercice et qu'il a fourni les documents comptables idoines pour les subventions égales ou supérieures à 2.500€ soit : compte et bilan 2014, budget 2015, copies des factures justificatives de l'utilisation du subside 2014;

Vu que les articles repris-ci-dessous sont inscrits au budget de l'exercice 2015:

- Article 764/33202 - Subvention aux Sportifs - Ovale Club :
15.373,77€
- Article 521/33201 - Association des Commerçants – GPCA :
5.090,78€
- Article 521/33202 - Promotion du Commerce – GPCA :
4.750,00€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables requis pour les subsides de 2.500€ et plus ;

Art.2 : d'octroyer le subside :

Article 764/33202 - Subventions aux Sportifs - Ovale Club : 15.373,77€

Article 521/33201 - Association des Commerçants - GPCA : 5.090,78€

Article 521/33202 - Promotion du Commerce - GPCA : 4.750,00€

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Budget 2015 - Modifications budgétaires Ordinaire et Extraordinaire n°4

Le CPAS présente une modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°4. Aucun supplément communal n'est requis.

M.Gh. Stiévenart intervient en disant que le budget 2016 du CPAS est sous la tutelle du Conseil Communal et que dès lors la Commune est censée transmettre les réclamations. Il n'a rien vu et s'interroge donc sur le point. Il admet avoir été absent en commission et accepte dès lors qu'on lui réponde plus tard.

M. P. Bouvriez rappelle qu'il y a eu des concertations. Au niveau du plan de gestion, la dotation du CPAS augmente de 2 %. Un budget doit être voté pour le 1^{er} octobre. Pour l'instant, il ne dispose que des seuls critères de la circulaire administrative pour établir le budget. Il prend néanmoins en considération les critères qui étaient définis par le plan de gestion, en tenant compte qu'il manque un certain nombre d'éléments relatifs aux recettes (IPP, PI, ...). Dès lors, une réponse plus précise ne peut actuellement être donnée.

M. J. Donfut intervient et dit qu'il est un peu prématuré d'avoir un débat à ce sujet au sein du Conseil car rien n'est encore fait et que diverses réunions doivent encore avoir lieu.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire et Extraordinaire n°4 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 29 juin 2015.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff-Président,

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.